



COMMUNE DE CHÉNENS
PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE
DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2022

Date	Jeudi 3 novembre 2022
Heure	20h00 – 21h30
Lieu	Auberge du Chêne, Chénens
Présidence	Madame Carmen Landolt Läubli, Syndique
Procès-verbal	Stéphanie Joye, Secrétaire communale
Ordre du jour	<ol style="list-style-type: none">1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 19 mai 2022 Pour approbation2. Modifications des statuts du Réseau Santé Sarine (RSS) Pour approbation3. Commission financière – Election d'un nouveau membre4. Divers
Scrutateurs	Monsieur Hans-Jörg Haslebacher Madame Marianne Dey
Excusés	-
Présents	<p>2 rangées de gauche : 14 personnes 2 rangées de droite + Conseil communal : 13 personnes 27 citoyennes et citoyens habilités à voter</p> <p>Depuis la fin de la lecture du rapport de la Commission financière, soit le point 2 de l'ordre du jour, une personne quitte l'assemblée. Il y a 26 citoyennes et citoyens habilités à voter depuis ce moment-là.</p>
Convocation	<p>Par publication dans la Feuille officielle N° 41 du 14.10.2022 Par tous ménages (distribution 12-13.10.2022) Par affichage au pilier public (publication le 05.10.2022) Sur le site internet www.chenens.ch (publication le 05.10.2022)</p> <p>ERRATUM – Rectificatif Par publication dans la Feuille officielle N° 42 du 21.10.2022 Par tous ménages (distribution 20.10.2022) Par affichage au pilier public (publication le 19.10.2022) Sur le site internet www.chenens.ch (publication le 18.10.2022)</p>

Tous les documents relatifs à l'Assemblée communale pouvaient être consultés au bureau communal dans les 10 jours précédant l'Assemblée communale, ou sur le site internet www.chenens.ch, rubrique « actualités ».

Madame Carmen Landolt Läubli ouvre la séance à 20h00 et salue toutes les personnes présentes. Une spéciale bienvenue est adressée à Madame la Préfète, Lise-Marie Graden, qui nous fait l'honneur ce soir de sa présence pour l'objet 2 de l'ordre du jour.

Madame Carmen Landolt Läubli précise que la séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Lorsque ce dernier sera approuvé, lors de la prochaine Assemblée communale, l'enregistrement sera effacé.

Madame Carmen Landolt Läubli explique que suite à l'élection de Monsieur Benoît Menoud en tant que Conseiller communal, un nouveau membre doit être élu au sein de la Commission financière, conformément à l'art. 70 al. 1 et 2 de la loi sur les finances communales. C'est la raison pour laquelle une modification de la convocation a été envoyée conformément aux dispositions légales. Une élection aura donc lieu au point 3 de l'ordre du jour.

Madame Carmen Landolt Läubli présente Madame Stéphanie Joye, nouvelle Secrétaire communale, qui prendra ses fonctions le 1^{er} décembre prochain à 100%. Pour l'heure et jusqu'à la fin novembre, elle travaillera à temps partiel. Elle reprend le poste de Madame Lorane Pasquier, qui reprendra le travail, au terme de son congé maternité.

Et comme déjà mentionné, **Madame Carmen Landolt Läubli** salue le nouveau collègue Monsieur Benoît Menoud qui remplace Madame Anne-Fanny Cotting au sein du Conseil Communal. Il est chaleureusement applaudi par l'Assemblée.

Il est procédé à la nomination des scrutateurs/trices :

- Pour la partie à droite, Monsieur Hans-Jörg Haslebacher ;
- Pour la partie de gauche et le Conseil communal, Madame Marianne Dey.

Les personnes suivantes, à la table du Conseil communal, n'ont pas le droit de vote :

- Madame Lise-Marie Graden, Préfète ;
- Madame Stéphanie Joye, Secrétaire communale.

Il n'y a aucune remarque concernant la convocation et l'ordre du jour.

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 19 mai 2022 – Pour approbation

Le procès-verbal n'est pas lu, étant donné qu'il était à disposition à l'administration communale 10 jours avant l'Assemblée et publié sur le site internet de la commune.

Questions :

Il n'y a aucune autre question de la part de l'Assemblée communale, de ce fait, **Madame Carmen Landolt Läubli** propose de passer au vote.

Vote : Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (26 voix pour). La dernière personne est arrivée après le vote.

Madame Carmen Landolt Läubli remercie l'Assemblée communale pour la confiance accordée et Madame Lorane Pasquier pour la rédaction du procès-verbal.

2. Modifications des statuts du Réseau Santé Sarine (RSS) Pour approbation

Pour cet objet, **Madame Carmen Landolt Läubli** donne la parole à Monsieur Claude Defferrard. Le message du comité directeur, exposé en détail dans la convocation de la présente Assemblée communale extraordinaire, n'est pas recopié dans le PV ; il se trouve déjà sur le site internet de la commune.

Monsieur Claude Defferrard commence sa présentation. Il détaille les points suivants :

- Objectifs de la réforme : suppression des frontières politiques entre les communes et les districts, moins de surprises financières et une plus grande rapidité d'intervention.
- Etat d'esprit des sapeurs-pompiers : 65% pour, 28% neutre et 7% contre.
- Origines de la réforme :
 - en janvier 2021 : transmission du projet LDIS au Grand Conseil
 - en mars 2021 : adoption de la Loi sur la Défense Incendie et les Secours (LDIS) par le Grand Conseil
 - en novembre 2021 : séances d'informations aux communes et aux commandants
- Au niveau du matériel, auparavant, ce sont les communes qui l'achetaient. Avec cette réforme, l'ECAB reprend tout le matériel et les communes paieront la moitié des frais. Les bataillons auront la responsabilité de l'entretien et du renouvellement de ce matériel.
- Budget prévisionnel 2023 :
 - 108'200 habitants
 - 700 pompiers
 - 8 bases de départ = 8 compagnies
 - 27'000 personnes astreintes
 - 730 interventions / 11'100 heures en moyenne

Le total des charges s'élève à CHF 5'145'850.– qui sera couvert pour une moitié par l'apport des taxes d'un montant de CHF 2'700'000.– et pour l'autre moitié pris en charge par les communes, soit un montant de CHF 2'445'850.–. La clé de répartition pour les communes est la suivante : 50% population légale et 50% valeur ECAB. Pour la commune de Chénens, cette valeur (valeur immobilière) s'élève à 0.676%. Pour 2023, la charge pour notre commune s'élèvera à CHF 17'898.10.

- Nouvelle organisation : il s'agit d'une nouvelle tâche pour le Réseau Santé Sarine (RSS), soit la défense incendie et les secours. Les taxes d'exemption sont réglées dans les statuts modifiés mais encaissées par les communes. Il y aura une augmentation de la limite d'endettement à 120 mio dont 60 mio seront imputés aux pompiers notamment pour les futures casernes (5 nouvelles casernes de base et 1 nouvelle caserne avec pompiers et ambulances).
- Nouvelle organisation au niveau des districts : tous les autres corps ont fusionné sauf celui de Sarine-Ouest. Il n'y a aucun changement mise à part que nous allons déborder sur la Glâne (Châtonnaye, Villarimboud, Torny-le-Grand, Torny-le-Petit et Middel). Notre corps sera centre de renfort pour ces villages.

▪ Modification des statuts :

- Art. 10 : nouvelles attributions des délégués : défense incendie et de secours et la fixation du montant de la taxe d'exemption et des modalités de perception de celle-ci
- Art. 17^{bis}, al.3 : nomination des commandant.es : Le ou la commandant.e du Bataillon ainsi que les commandant.es de compagnie sont nommé.es par le directeur ou la directrice général.e du RSS sur proposition de la Direction Secours et avec l'assentiment préalable du Comité de direction du RSS et de l'ECAB.
- Art. 25 : les ressources du Réseau : se composent notamment des taxes d'exemption.
- Art. 25^{bis} : obligation de servir : dorénavant la tranche d'âge visée est du 1^{er} janvier de l'année des 18 ans jusqu'au 31 décembre de l'année des 40 ans (auparavant 20 à 50 ans). En cas de besoin, la tranche d'âge pourrait être augmentée à 50 ans.
- Art. 25^{ter} : taxe d'exemption : il existe toute une liste d'exemption. La taxe d'exemption a été fixée au maximum à CH 160.– par personne. Elle est fixée par l'assemblée des délégués. En cas d'assujettissement partiel d'une personne pendant l'année, la taxe est perçue prorata temporis.
- Art. 25^{quater} : Fonds spécial pour véhicules, engins et matériel : l'Association créé un fonds spécial, affecté exclusivement au financement, partiel ou total, des charges liées à l'entretien des véhicules dédiés à la défense incendie et des engins d'intervention ainsi qu'au renouvellement du matériel nécessaire aux bases de départ.
- Art. 30 : Le Réseau peut contracter des emprunts : la limite d'endettement est fixée à 120 mio pour les investissements
- Art. 31^{bis} : La clé de répartition : 50% selon le nombre d'habitant-es (population légale) et 50% selon la valeur assurée (quote-part) des bâtiments de chaque commune. Pour Chénens, cela représente 843 habitants, valeur ECAB à 0,676%.
- Art. 37 : Reversement des taxes : les communes sont tenues de reverser le montant des taxes d'exemption facturées au nom du RSS au plus tard au 31 mai de l'année concernée.
- Art. 41 : Une commune aurait le droit de sortir de l'association uniquement si elle adhère à une autre association de communes et selon la loi cantonale.
- Art. 42 : Dissolution : l'association peut être dissoute que si celle-ci est conforme à la planification et à la législation cantonale.
- Art. 50 : la modification des articles entre en vigueur lorsque toutes les communes auront adopté les statuts et lorsqu'ils seront approuvés par le Conseil d'Etat.

Madame Carmen Landolt Läubli remercie Monsieur Claude Defferrard et passe la parole à Madame Lise-Marie Graden, Préfète, pour le message sur cette réforme. Il sera ensuite répondu aux questions.

Madame la Préfète relève quelques principes de cette réforme. Nous mettons en œuvre une loi cantonale qui a été votée qui impose cette défense incendie régionalisée. C'est un changement de paradigme. Ce ne sont plus les frontières politiques mais une zone de risques qui détermine quelles sont les compagnies qui sont amenées à intervenir.

En Sarine, il y aura 8 compagnies dont une ici à Chénens pour la Sarine-Ouest pour qui ça ne change rien : même caserne qui est suffisamment grande pour accueillir les futures dotations, mêmes hommes. Ce qui change c'est l'intégration de la défense incendie et secours au sein du RSS et que la voix des communes sera entendue par le biais de ses délégués au sein du Réseau. Ces 8 compagnies auront la même dotation qui sera mise à disposition par l'ECAB. Pour les petites compagnies, Fribourg ne sera plus le Centre de Renfort. Il y aura certainement plus de compétences qui redescendent dans les 8 compagnies.

Sur Fribourg, il subsistera une particularité à savoir les missions spéciales (chimie, désincarcération, pollution environnementale). Pour information, il y a 3 bases spéciales dans le canton dont une à Fribourg pour la Sarine. Pour ce projet de régionalisation, nous cherchons le meilleur compromis car il n'y pas de solution optimale pour tout le monde. Nous essayons de trouver le compromis le moins mauvais pour pouvoir rallier les communes. C'est une nouvelle tâche pour le Réseau Santé Sarine. Nous avons besoin que les communes adoptent les statuts à l'unanimité. En Sarine, la CRID (1 représentant par commune) a confié, en février 2021, cette mission au RSS. C'est une chance. Pourquoi ? Parce que le RSS est une organisation qui fonctionne et qui a une équipe compétente. Le Réseau a réussi à mettre sur pied ce projet en Sarine, jusque dans le détail. Ils sont allés vraiment loin. Nous sommes de loin le district le plus prêt et le district le moins cher. Dans le message de la LDIS, il était indiqué un coût par habitant de CHF 48.44 contre aujourd'hui à un montant de CHF 48.71 par habitant avec une indexation des salaires à 2.5% ce qui n'était pas prévu au préalable. Dans les autres districts, le coût s'élève aux alentours de CHF 52.– à CHF 55.– par habitant voire plus de CHF 70.– comme lu dans la presse. Madame la Préfète est convaincue que c'est grâce au fait d'avoir dédié cette tâche au RSS. L'organisation qui est proposée est complète, fonctionnelle et adaptée. Elle est efficace et prête notamment parce que le Réseau a travaillé avec les gens sur le terrain. La loi prévoit une phase transitoire mais en Sarine nous en parlons vaguement parce que la réflexion est allée très loin. Par contre, la transition en Sarine aura trait aux éventuelles et probables constructions de nouvelles casernes. 8 compagnies, idéalement 8 bases de départ. En l'occurrence pour Sarine-Ouest, la caserne actuelle peut tout accueillir. La caserne de la Ville de Fribourg et celle de Villars-sur-Glâne sont déjà bien équipées. Pour les autres casernes, il va probablement falloir construire de nouvelles casernes car actuellement des petites casernes sont louées mais elles ne permettent pas d'accueillir la dotation de véhicules prévue. Nous allons prendre le temps mais pas trop afin de pouvoir respecter le délai à fin 2026 pour déposer les dossiers auprès de l'ECAB pour toucher les subventions qui peuvent se monter jusqu'à 30%. C'est aussi pour ces raisons que la limite d'endettement a été augmentée de 60 mio à 120 mio. Elle couvre ces futures constructions. Pour rappel, la limite d'endettement n'est pas une garantie de dépense mais un cadre dans lequel on peut dépenser. Pour les 5 nouvelles casernes projetées, le coût s'élève à 3 mio chacune soit 15 mio au total. Il est envisagé éventuellement une grande caserne pour le Grand Fribourg qui réunirait la base de départ de Fribourg et les ambulances. Le chiffre s'élève à 25 mio. Enfin, une réserve de 20 mio est prévue pour d'éventuels achats de terrains. Elle rappelle également que si le Réseau construit quelque chose à 5 mio c'est un référendum facultatif et si le montant est de 10 mio c'est un référendum obligatoire.

Toutefois, il y a un point qui fait discuter en Sarine, c'est la question de la taxe d'exemption. L'assemblée des délégués a opté d'astreindre les personnes au service des pompiers. 26 communes et presque autant de modes de fonctionnement actuellement. 5 communes ne perçoivent pas de taxe (exclues ou non encaissées), les 21 autres communes perçoivent des taxes qui s'élèvent entre CHF 40.– et CHF 160.–.

Donc cela fait un grand éventail de manière de faire. Le meilleur compromis qui a été trouvé est de fixer cette taxe à CHF 100.– avec un maximum de CHF 160.– fixé dans les statuts. La compétence pour fixer la taxe a été déléguée au comité de direction qui chaque année refixera la taxe. Certaines communes aimeraient qu'elle soit supprimée, d'autres aimeraient que le montant soit augmenté. Les discussions se feront au comité de direction mais aussi à l'assemblée des délégués car ce montant figurera dans les budgets.

Enfin, le Conseil d'Etat a décidé de l'entrée en vigueur du règlement sur la défense incendie au 1^{er} janvier 2023. Il s'agit d'un gros enjeu cantonal/régional. Il faut l'unanimité des communes. Villars-sur-Glâne a déjà refusé ces statuts et ils seront rediscutés en décembre. Si une commune refuse, le dossier sera remis dans les mains du Conseil d'Etat qui peut actionner l'article 110 de la Loi sur les communes qui prévoit de contraindre une commune à adhérer une association de communes quand il y a un enjeu régional et qui découle d'une loi.

Madame la Préfète répète et affirme avec conviction que ce projet est bon et que les hommes sur le terrain sont derrière.

Mme Marianne Dey demande que, comme la base de Sarine-Ouest va déborder sur quelques communes glânoises, si ces communes vont faire partie du réseau et comment seront répartis les frais ?

Madame la Préfète répond que d'après elle c'est une information qui date un peu et il lui semble que l'Etat était revenu sur cette question et qu'il n'y aurait plus de débordement. Elle va vérifier si cela est bien correcte. Elle répète toutefois que le but de la défense incendie doit être la plus efficace, l'intervention la plus rapide possible. Elle informe qu'en fin d'année, il y aura la mutualisation des coûts de la défense incendie soit un lissage sur l'entier du canton. L'ECAB tient compte des différentes interventions et une répartition des coûts sera faite entre les 5 bataillons. La Sarine est le district où il y a le plus d'interventions et nous serons plutôt bénéficiaires de cette mutualisation des coûts. Bien entendu, on parle ici des coûts d'interventions et non des coûts de la structure.

Mme Florence Monney demande si Fribourg sera le Centre de Renfort pour Sarine-Ouest ? **Madame la Préfète** répond que non. Fribourg est une des bases spéciales avec les missions spéciales. Il n'y a plus de Centre de Renfort. Pour les renforts, ce sera toujours la compagnie la plus proche.

M. Claude Defferrard précise qu'actuellement nous avons beaucoup de spécialisations pour Sarine-Ouest qui vont disparaître. **Madame la Préfète** explique qu'effectivement nous allons perdre des spécialisations mais nous allons gagner des interventions qui auparavant étaient déviées sur le Centre de Renfort.

M. Michel Pierre Defferrad précise qu'il existe dans la Broye fribourgeoise et vaudoise une intercantonalité pour le centre d'intervention de Payerne. Estavayer ira même jusqu'à Yvonand. **Madame la Préfète** ne connaît pas l'organisation pour la Broye mais explique que l'organisation pour la Sarine est nivelée par le haut. Les pompiers auront la même formation, le même matériel, les mêmes véhicules donc une perméabilité beaucoup plus grande et souhaitée.

M. David Reynaud précise qu'il prend la parole en son propre nom et non pour celui de la Commission financière. Il revient sur la manière dont les charges sont financées. Il remarque que le calcul se fait à nouveau en tenant compte du 50% en fonction de la population légale et du 50% de la valeur ECAB des bâtiments assurés. Pourquoi ne se base-t-on pas sur l'IPF (indice de potentiel fiscal) afin d'avantager les plus petites communes ? **Madame la Préfète** précise qu'une nouvelle tâche est intégrée au Réseau Santé Sarine qui a déjà une clé de répartition qui est 75% selon la population légale et 25% selon la population légale pondérée par l'IPF.

Donc on vient différencier un peu la ponctuation en fonction de cet indice de potentiel fiscal. Maintenant, on rajoute une nouvelle tâche et on change la clé de répartition qui est propre à la défense incendie et qui figure dans la LDIS. L'IPF en soi ne devrait pas être utilisé pour encore pondérer des clés de répartition dans le cadre d'associations de communes. L'IPF sert déjà les communes moins riches, chaque année, dans la péréquation financière. Le débat se fait à l'assemblée des délégués et c'est là qu'il faut être actif.

M. Jean-Nicolas Bays trouve qu'une chose ne va pas du tout, c'est le financement. Il a fait un rapide calcul et le 25% de la population finance le 66% des charges à travers la taxe d'exemption et avec les impôts c'est cher payé. Il y a un décalage complet entre les bénéficiaires et ceux qui paient. Il ne comprend pas pourquoi une seule tranche de la population doit payer ce 66% des charges. Ce système de taxe est un reliquat du 19^{ème} siècle. Plusieurs cantons ont arrêté ce système de taxe. Son constat est que nous avons quelques 27'000 pompiers potentiels mais que seuls 700 pompiers sont en exercice. Pour les motivés, ils ont peu de chance d'être incorporés. Par contre, on taxe les personnes pour les inciter à être pompiers. Il y a une contradiction. Soit on veut une taxe pour inciter les gens soit on veut des pompiers motivés mais les deux choses ne vont pas ensemble. Ce qui le gêne ce n'est pas le projet en soi mais la taxe que l'on encaisse sur des prétextes fallacieux. Elle sert uniquement à financer ce service de défense incendie et elle arrange très bien les communes parce que cet argent est facilement encaissé et qu'il ne marge pas au budget communal. Donc ces frais ne sont pas financés par les impôts mais par une taxe perçue sur une tranche de la population qui n'a pas le choix de la payer. Elle est injuste et discriminatoire. Il n'y a pas vraiment de raison de faire supporter ces charges par une tranche de la population et en plus il n'est pas obligatoire d'encaisser une taxe comme noté dans la loi. La solution choisie aurait pu être celle de faire supporter ces frais par les impôts sans encaisser de taxe. Cette manière de faire est beaucoup plus juste socialement et finalement tous les bénéficiaires paient.

Madame la Préfète répond qu'il a passablement raison. Elle précise que le Conseil d'Etat était du même avis au regard du projet de loi qu'il a soumis au Grand Conseil. Car dans le premier projet, il n'y avait pas de taxe pour les mêmes arguments qu'il a avancé précédemment. Ce sont les députés (qui viennent des communes) qui ont choisi de réintroduire la possibilité d'encaisser une taxe ceci pour des raisons financières. Le fondement de cette défense incendie était effectivement plus moderne que ce qui est proposé aujourd'hui. Donc nous avons le choix d'encaisser ou non une taxe. Ce point a fait l'objet d'une énorme discussion. Maintenant il a fallu trouver un compromis et l'assemblée des délégués a fait cette discussion et a finalement voté pour une obligation avec le pendant de cette obligation qui est la taxe d'exemption. Il est important d'entendre cet avis-là car derrière il y a de belles valeurs. La taxe a été fixée à CHF 100.– francs mais à l'assemblée des délégués il pourrait être décidé d'avoir une taxe à CHF 0.–. Le projet proposé ce soir est un projet décidé par les délégués de la Sarine qui prévoit une obligation de servir et une taxe d'exemption. Aujourd'hui, il est impossible de changer les choses à ce stade. La taxe à CHF 0.– n'est pas exclue à l'avenir.

M. Jean-Nicolas Bays remercie pour la réponse. Il pense que si les communes disaient non, le Conseil d'Etat pourrait dire, vu son premier projet de loi proposé, ne pas forcer les communes à adhérer l'association mais de leur dire de trouver un compromis pour mettre la taxe à CHF 0.–. **Madame la Préfète** précise que beaucoup de communes ne seront pas d'accord avec un projet à une taxe à CHF 0.–. Il est trop tard pour revenir en arrière maintenant. Cette taxe est décidée dans les statuts. Une commune pourrait par contre décider de favoriser autrement cette tranche d'âge de la population (18-40 ans) pour soigner cette impression d'injustice.

M. Lucien Felder précise que cette taxe est déjà pratiquée au niveau de l'obligation de servir à l'armée. Lui-même a été déclaré inapte à l'armée et il doit quand même payer la taxe. Ce n'est pas un problème pour lui et ça ne le dérange pas que les communes doivent encaisser une taxe et que sans référendum, nous ne pouvons rien faire.

Madame Florence Monney demande ce qui sera changé au niveau du matériel ? **Madame la Préfète** précise que beaucoup de discussions ont déjà été faites avec la Direction secours. Au niveau des véhicules, chaque commune est déjà au courant des changements à faire ou pas. Tous les véhicules ont été repris par l'ECAB. Si du matériel n'est pas adapté ou doit être changé cela passera par le Réseau qui se chargera de la prise en charge des frais. Une reprise du matériel existant sera faite et ce qui n'est pas repris est laissé aux communes.

M. Hans-Jörg Haslebacher demande ce qu'il en est du camion de notre caserne car ce dernier n'est pas tout à fait payé. Est-ce que l'ECAB prend en charge la différence ? **Madame la Préfète** précise que la situation des camions est déjà réglée et toutes les communes ont reçu ces décisions. Les communes ne paieront plus rien d'autre que la part qui sera facturée par le Réseau aux communes. **Monsieur Lucien Felder** précise que notre camion a déjà 20 ans et **Monsieur Claude Defferrard** précise quant à lui que Sarine-Ouest va recevoir un nouveau camion. **Madame Carmen Landolt Läubli** informe que le camion est totalement payé et que l'emprunt est liquidé.

Monsieur Eric Bovey a vu dans les frais de fonctionnement (env. 5 mio) qu'il n'y a pas de charge d'investissement. Au vu des casernes qui vont être construites, il demande comment sera faite la répartition ? Car Sarine-Ouest a une caserne. Est-ce que nous devons payer pour les autres ? **Madame la Préfète** précise que le projet pense région. **Monsieur Eric Bovet** précise tout de même que des communes n'ont pas fait ce qu'il fallait et que maintenant nous devons payer pour eux. **Madame la Préfète** précise que le budget prévoit la location des casernes nécessaires pour faire fonctionner nos 8 compagnies. En l'occurrence, actuellement nous avons 14-15 casernes. L'exercice a été fait de voir combien vont coûter la construction de 6 casernes. Il y a très peu de différence dans les charges, soit une augmentation d'environ Fr. 400'000.00 par rapport aux coûts présentés aujourd'hui. Mais elle entend cette remarque que Chénens a fait les efforts nécessaires et que d'autres ne l'ont pas fait.

M. Olivier Guyot demande si le local de Chénens sera bien repris par le RSS ? **Madame la Préfète** répond par l'affirmative. L'entretien futur de cette caserne sera géré par le RSS. Si nous avons des employés communaux qui s'engagent dans les pompiers, la commune touchera un montant forfaitaire de CHF 1500.– par employé.

M. Pierre-André Defferrad demande si les commandants seront nommés par le RSS ? **Madame la Préfète** répond par l'affirmative et complète cette information par le fait que l'ECAB et le comité du réseau donnent également leur avis et pas seulement la direction secours. Les corps actuels se sont déjà mis d'accord entre eux pour proposer les commandants.

M. Jonathan Roulin précise qu'il parle en son propre nom et non pour la Commission financière. Il constate qu'avec les associations de communes qui nous sont présentées en assemblée, nous ne pouvons pas agir. A part, dire non ou oui, nous ne pouvons finalement rien faire. Même si on dit non, le Conseil d'Etat peut nous l'imposer. Démocratiquement que faisons-nous là ?

Madame la Préfète précise que c'est le travail des citoyens de prendre connaissance du travail de vos délégués en assemblée. Ils ont pris des options pour mettre en œuvre une loi. Elle profite d'annoncer que le 23 novembre prochain, M. Didier Castella, Conseiller d'Etat, vient présenter une réforme des régions qui va aussi amener la réforme sur la Loi sur les communes. C'est l'occasion de dire que nous ne sommes pas contents et de faire des propositions.

Monsieur Jean-Philippe Thomas revient sur le projet de construction des nouvelles casernes. Il trouve que le canton de Fribourg est champion pour sous-estimer ses projets. S'il a bien compris, le fait de construire de nouvelles casernes va coûter Fr. 400'000.00 de plus qu'en louant les casernes actuelles ? **Madame la Préfète** répond que oui. Et si elles coûtent 6 mio au lieu des 3 mio préconisés qui financera le surplus ? **Madame la Préfète** répond que c'est le Réseau et par voie de conséquences les communes. Elle précise que le Réseau fait toujours bien ses estimations. La caserne à 3 mio est une caserne type pour toutes les casernes. Elle est très simple mais correspond à ce qui est attendu par rapport à la dotation ECAB à venir. Ça comprend une surface de bâtiment de 900 m² et un terrain autour de 2000 m². Elle est consciente que les charges liées deviennent de plus en plus importantes pour les communes et que ça devient très difficile.

Monsieur Jean-Nicolas Bays est étonné que Villars-sur-Glâne a pris le risque de dire non. N'y-a-t-il pas la possibilité d'avoir des amendements possibles si plusieurs communes disent non ? **Madame la Préfète** précise que non, c'est impossible.

Monsieur Michel Pierre Defferrard demande si au niveau des structures confédérales, par exemple le PA de Grolley ou de Romont, elles vont collaborer avec les structures régionales des communes ? Actuellement, **Madame la Préfète** ne peut pas répondre. Cette question a été abordée et il serait effectivement souhaitable de ne pas renoncer à des ressources et des forces vives mais cela doit être organisé.

Madame Carmen Landolt Läubli remercie Madame la Préfète, Cette dernière est chaleureusement applaudie. **Madame Carmen Landolt Läubli** passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

Préavis de la Commission financière :

Monsieur Jonathan Roulin, Président de la Commission financière, donne lecture du préavis de la commission financière.

Le Conseil Communal a fait parvenir à la Commission Financière une série de documents présentant la modification des statuts du Réseau Santé de la Sarine (RSS) en complément au bulletin d'information n° 55 selon le Point 2 de l'ordre du jour ERRATUM.

Après analyse, il ressort que cette modification vise à une harmonisation de l'organisation et du financement du RSS. En outre, elle vise à couvrir les charges par les recettes de la taxe d'exemption harmonisée et le solde par un financement direct des communes selon une clé de répartition spéciale LDIS ; à savoir, 50% en fonction de la population et 50% en fonction de la valeur ECAB des bâtiments assurés. Concernant notre commune et selon l'estimation budgétaire faite par le RSS un montant de CHF 17'898.10 sera à charge direct de la commune de Chénens pour l'année 2023.

Nous tenons à relever que l'explication donnée concernant les rentrées financières éventuelles n'est pas applicable pour notre commune. Ceci car la caserne est louée à un bailleur privé et donc que la commune ne peut percevoir aucun loyer. Néanmoins, la commune pourra bénéficier des indemnités pour la mise à disposition du personnel communal pour les interventions via un forfait de CHF 1'500.– par employé/e et par an.

Pour le contribuable, l'impact direct sera l'augmentation de la taxe annuelle d'exemption de CHF 80.- à CHF 100.– pour l'année 2023. En outre, il est également précisé que cette taxe annuelle peut être augmentée à un maximum de CHF 160.– en fonction de l'évolution des charges à couvrir. Cette augmentation va de pair avec une réduction de la durée de prélèvement de cette taxe pour les personnes astreintes. Auparavant, cette durée était de 30 ans (20 à 50 ans), elle sera de 22 ans (18 à 40 ans).

Fort de ce qui précède et conformément à la loi sur les communes qui lui fixe cette attribution ;

Après examen de l'estimation budgétaire 2023 fiable à 95%, des divers documents remis ainsi que par la présence de Madame la Préfète Lise-Marie Graden pour répondre aux questions éventuelles de votre Assemblée Communale, la Commission Financière donne un préavis favorable à la modification des statuts du RSS telle que votée en Assemblée des délégué-e-s du 1er juin 2022 et présentée à votre Assemblée.

Une personne a quitté l'assemblée. 26 personnes présentes.

Questions :

Il n'y a aucune autre question de la part de l'Assemblée communale, de ce fait, **Madame Carmen Landolt Läubli** propose de passer au vote à main levée.

Vote : Les modifications des statuts sont approuvées à la majorité (20 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions).

Madame Carmen Landolt Läubli remercie l'Assemblée communale pour la confiance accordée.

3. Commission financière – Election d'un nouveau membre

Madame Carmen Landolt Läubli rappelle que suite à l'élection de Monsieur Benoît Menoud en tant que Conseiller communal, un nouveau membre doit être élu au sein de la Commission financière, conformément à l'art. 70 al. 1 et 2 de la loi sur les finances communales.

Dès lors, les personnes intéressées par ce poste étaient priées de s'annoncer auprès de l'administration communale d'ici au 31 octobre 2022, ou de le faire ce soir, afin de procéder à une élection.

Seule Madame Florence Monney a fait part de son intérêt pour ce poste dans le délai imparti.

Madame Carmen Landolt Läubli demande s'il y a d'autres candidatures ou personnes intéressées.

Cela n'étant pas le cas, Madame Florence Monney est élue par les applaudissements de l'Assemblée communale.

Election : Madame Florence Monney est élue par acclamation.

Madame Carmen Landolt Läubli remercie l'Assemblée communale pour la confiance accordée ainsi que Madame Florence Monney pour son engagement à venir.

4. Divers

Madame Carmen Landolt Läubli informe qu'un recours a été déposé contre la décision de l'Assemblée communale du 19 mai 2022, acceptant à la majorité (34 voix pour, 5 voix contre et 9 abstentions) le crédit d'étude de CHF 160'000.– pour le projet Valtraloc. Ledit recours était appuyé par le fait que la situation financière de la commune, découlant des comptes 2021, n'a pas été présentée de manière conforme aux exigences légales par le Conseil communal et que le taux d'endettement net, s'il avait été calculé correctement, aurait contraint le Conseil communal à prendre des mesures pour faire revenir ce taux à un niveau admissible. Ils font également valoir que le message accompagnant le crédit Valtraloc ne contenait pas certaines indications obligatoirement prévues par la loi. Au terme d'un échange d'écriture, le recours a été admis par la Préfecture. Partant, la décision de l'Assemblée communale du 19 mai 2022 approuvant le crédit Valtraloc est annulée. **Madame Carmen Landolt Läubli** précise que le Conseil communal se décidera prochainement sur la suite de ce dossier.

La prochaine assemblée communale sera le jeudi 15 décembre prochain.

Mme Marianne Dey a une question concernant les subventions données aux sociétés locales. Elle a vu que cette année, la commune a décidé de ne pas soutenir le ski-club car le Conseil communal va faire des réévaluations. Elle demande si l'année prochaine ce sera également le cas ? **Madame Carmen Landolt Läubli** répond que le Conseil communal a décidé cette année de ne rien donner d'une part, parce que les subventions ne sont pas dues et d'autre part, parce que la situation financière actuelle ne le permet pas. Suite à une remarque dans l'Assemblée, elle précise que pour le FC, pour l'instant, il y a une obligation en raison d'une convention. Convention qui fait actuellement l'objet de discussions. Le Conseil communal prévoit également un règlement interne qui a trait aux subventions.

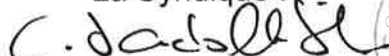
Il n'y a aucune autre question de la part de l'Assemblée. Dès lors, **Madame Carmen Landolt Läubli** remercie encore l'Assemblée pour les échanges.

Le Conseil communal invite l'Assemblée à prendre le verre de l'amitié. L'Assemblée remercie par ses applaudissements.

L'Assemblée est close à 21h30.

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

La Syndique :


Carmen Landolt Läubli



La Secrétaire communale :


Stéphanie Joye